

# SOMMAIRE

## Dans votre revue de presse de cette semaine...

*Pas de changement dans le protocole sanitaire des lycées qui maintient à l'écart les seuls élèves contacts non vaccinés pendant 7 jours avec un enseignement à distance... Les secondes carrières progressent dans les effectifs de l'enseignement avec notamment 21 % des admis PLP issus d'actifs hors EN à la session 2020. Mais attention aux lendemains qui déchantent. Si J.L. Borges imaginait le paradis comme une bibliothèque, ce paradis peinerait à se refléter sur les vitres d'une salle de classe ou d'un atelier ! Les démissions sont quatre fois plus nombreuses qu'il y a 10 ans et les salaires accusent une chute de 15 à 25 % sur la même période... Proportionnellement au nombre d'élèves, les déclarations d'incidents graves affectent toujours autant les LP, même sur une période scolaire entrecoupée de phases en distanciel... Sur ce, j vous laisse, j'ai SNETAA !*

### > L'OBS /

**Article 1** : L'égalité des chances passe par une réforme profonde du LP, 29/11/21..... p.2

### > TOUTEDUC /

**Article 2** : Bac pro. : extension en vue pour l'unité facultative "secteur sportif", 30/11/21..... p.2

**Article 3** : Comment compter le temps de travail des professeurs, heures de service ou heures d'enseignement ? (CAA de Bordeaux), 23/11/21..... p.3

**Article 4** : Un avis de vacance d'un poste ne suffit pas à déterminer les critères d'affectation, 23/11/21 .. p.3

### > LE CAFE PEDAGOGIQUE /

**Article 5** : Semaine de l'orientation au CIDJ, 25/11/21 ..... p.4

### > FRANCE INFO /

**Article 6** : Éducation : les démissions d'enseignants augmentent, 24/11/21 ..... p.4

### > ACTEURS PUBLICS /

**Article 7** : Les rémunérations des enseignants ont baissé de 15 à 25 % sur vingt ans, 29/11/21.. p.4

### > VOIX DU MIDI /

**Article 8** : Revel : les enseignants du lycée du bois en grève après le grave accident dont a été victime un élève, 10/11/21 ..... p.5

### > GUADELOUPE 1ère /

**Article 9** : Grand Camp aux Abymes, théâtre des violences de la nuit, 27/11/21 ..... p.6

### > MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR /

**Rapport n°2021-192**, L'impact de la crise sanitaire sur la mobilité européenne et internationale des publics scolaires, étudiants et apprentis, incluant un bilan du programme des assistants de langues étrangères, Septembre 2021..... p.6

### > DEPP /

**Note d'Information n° 21.40**, Profil des admis aux concours enseignants 2020 du premier degré et du second degré, novembre 2021 ..... p.6

**Note d'Information n° 21.39**, Résultats de l'enquête Sivis 2020-2021 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat, nov.21..... p.7

### > PARUTIONS OFFICIELLES ..... p.7

# L'OBS

## Article 1 : L'égalité des chances passe par une réforme profonde du lycée professionnel, 29/11/21

Dans une tribune transpartisane, des députés appellent à l'ouverture d'une grande concertation pour **renouveler ces filières, qui doivent permettre l'épanouissement des élèves, jusqu'ici trop souvent orientés à défaut.**

72 % : c'est le taux d'élèves des filières du tertiaire en lycée professionnel issus de milieux sociaux considérés comme « très défavorisés ».

A l'approche de l'élection présidentielle, l'enjeu de **l'équité des chances et de la lutte contre l'exclusion scolaire** doit être un sujet central des débats. (...)

Les formations et les contenus pédagogiques proposés aux élèves de bac pro sont aujourd'hui bien loin de l'idéal que devait représenter le LP, devant initialement offrir un enseignement spécialisé en parallèle d'un enseignement général, permettant la constitution d'un socle national dans l'optique d'une idée « d'égalité de savoir ».

La dernière réforme portée par Jean-Michel Blanquer confirme la volonté de la majorité de créer une rupture d'égalité, qui s'explique par une **concurrence installée entre l'enseignement professionnel et l'apprentissage**, l'organisation de ce dernier étant pilotée par les forces patronales du secteur privé, écartant de ce fait les corps intermédiaires de l'éducation des instances de décision.

**Le LP est devenu une machine de reproduction sociale, une chambre de production de main-d'œuvre.** (...)

Nous appelons donc à l'ouverture d'une vraie et grande concertation pour une réforme du LP, comme cela a été le cas pour l'enseignement général et technologique. Un nombre important de secteurs d'activité sont encore inexplorés dans l'actuelle offre de formation. C'est pourquoi un travail doit être fait sur le renouvellement des filières, qui doivent avant tout permettre un épanouissement des élèves, souvent orientés à défaut. Nous appelons à ce que les discriminations qui mènent trop souvent des élèves dans des parcours précaires soient réellement combattues et que, quel que soit le ou la candidat.e élu.e en 2022, des mesures soient réellement prises pour que les choses changent enfin.

**Les signataires :** Maïna Sage, députée Agir ; Michèle Victory, députée PS ; Yves Daniel, député LREM ; Aurélien Taché, député (non inscrit) ; Emilie Cariou, députée (non inscrite)



## Article 2 : Baccalauréat professionnel : extension en vue pour l'unité facultative "secteur sportif", 30/11/21

Le ministère compte étendre, de 6 à 16, le nombre des spécialités ou options de baccalauréat professionnel dans lesquelles l'unité professionnelle facultative "secteur sportif" est ouverte, selon un projet d'arrêté que ToutEduC s'est procuré. Cette unité facultative, dite UF2S, permet de valider "des compétences qui se retrouvent dans les unités capitalisables UC 1 et UC 2 communes aux différentes mentions du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Les candidats pourront "également compléter ultérieurement leurs UC1 et UC2 pour obtenir un BPJEPS permettant d'animer ou d'encadrer contre rémunération".

Les 6 formations pour lesquelles avaient été créées au mois de juillet cette unité facultative étaient "animation enfance et personnes âgées", "assistance à la gestion des organisations et de leurs

activités", "métiers de l'accueil", "métiers de la sécurité", "métiers du commerce et de la vente", option A et option B.

S'y ajoutent donc "Accompagnement, soins et services à la personne", "Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés", "systèmes numériques" options A, B et C", "Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables", "Logistique", "Maintenance et efficacité énergétique", "Métiers du froid et des énergies renouvelables", "Organisation de transport de marchandises"

Cette UF "est préparée par des candidats scolaires dès la classe de seconde dans le cadre des nouveaux horaires et enseignements obligatoires (...), y compris durant la période de formation en milieu professionnel (PFMP), 6 semaines au moins étant effectuées dans le secteur sportif." La formation à l'UF2S doit s'organiser dès la classe de seconde et dès la rentrée 2022 pour "entrer en vigueur à la session d'examen 2025". Elle sera proposée "en fonction des partenariats et besoins locaux".

### **Article 3 : Comment compter le temps de travail des professeurs, heures de service ou heures d'enseignement ? (CAA de Bordeaux), 23/11/21**

Une enseignante d'EPS est chargée de la coordination des activités physiques et sportives de son collège et bénéficie à ce titre d'une "indemnité pour mission particulière" d'un montant de 1250€/an. La rectrice lui a refusé le bénéfice du taux majoré, de 2 500€/an. Le tribunal administratif lui donne tort, la Cour administrative d'appel de Bordeaux lui donne raison. Tout dépend de la manière dont sont décomptés les heures dues par les enseignants d'EPS.

Le décret qui institue une indemnité pour mission particulière prévoit, parmi la liste des missions qui y donnent droit, la coordination des activités physiques, sportives et artistiques. **Une circulaire datée du 29 avril 2015 prévoit que cette mission doit "être mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins trois enseignants d'éducation physique et sportive, assurant au moins cinquante heures de service hebdomadaire" et que le taux est majoré "lorsque l'établissement compte plus de quatre enseignants d'éducation physique et sportive en équivalent temps plein".**

L'établissement comptait cette année là "trois enseignants d'éducation physique et sportive qui assuraient un service à temps complet, un enseignant agrégé d'éducation physique effectuant un service à 80 % et un enseignant stagiaire à mi-temps". **Le ministre soutient que "pour déterminer l'effectif en équivalent temps plein, seules les heures effectives d'enseignement doivent être prises en compte déduction faite des trois heures hebdomadaires consacrées à l'activité de l'association sportive"**. Mais, fait remarquer la CAA, "la circulaire du 29 avril 2015 évoque les heures de service et non d'enseignement (...). Par ailleurs, le ministre ne se prévaut d'aucun autre texte qui préciserait que les heures consacrées au développement de l'association sportive constitueraient des heures supplémentaires". Elle considère donc que l'établissement comptait "plus de quatre enseignants d'éducation physique et sportive en équivalent temps plein".

### **Article 4 : Un avis de vacance d'un poste ne suffit pas à déterminer les critères d'affectation (Conseil d'Etat), 23/11/21**

Mme E... est affectée aux fonctions de gestionnaire et agent comptable d'un lycée. Mme C... conteste cette décision, le tribunal administratif de Grenoble rejette sa demande, mais la cour administrative d'appel de Lyon annule la décision d'affectation prise par le recteur. Mme E... et le ministère de l'Education nationale se tournent vers le Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la CAA et condamne Mme C... à verser à Mme E... 3 000 €.

Le Conseil d'Etat rappelle les termes de la loi de 1984 qui prévoit que "**seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé**

sont soumises à l'avis des commissions (administratives paritaires)", que les affectations prononcées "doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille", que "priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles (...), aux fonctionnaires handicapés (...) et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions (...) dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles". Il ajoute que "lorsqu'un service ou une administration ne peut offrir au fonctionnaire affecté sur un emploi supprimé un autre emploi correspondant à son grade, le fonctionnaire bénéficie (...) d'une priorité d'affectation sur tout emploi correspondant (...), après avis de la commission administrative paritaire compétente".

Mais lorsque l'administration envisage de pourvoir un poste vacant "par une affectation après réintégration (...), elle doit comparer l'ensemble des candidatures dont elle est saisie, (...), en fonction (...) de la situation de famille des intéressés". La CAA de Lyon a donc commis une erreur de droit "en jugeant que les prérequis définis dans l'avis de vacance conditionnent l'admissibilité des candidatures individuelles en vue de leur classement (...) sans pouvoir donner lieu à aucun classement des candidatures par l'administration". L'avis de vacance précisait en effet "que les candidats devaient justifier d'une expérience en tant qu'agent comptable et de leurs capacités à animer une équipe". **Le Conseil d'Etat considère donc que d'autres critères devaient être pris en compte.**

Le **café pédagogique**

### **Article 5 : Semaine de l'orientation au CIDJ, 25/11/21**

Le CIDJ invite les collégiens, lycéens, étudiants et leurs parents à des rencontres, ateliers, webinaires et un café des parents à l'occasion de sa Semaine de l'orientation. Au programme, des rencontres pour se faire accompagner dans sa démarche d'orientation par les conseiller.e.s du CIDJ. On notera par exemple les ateliers Découverte métiers le 6 décembre pour la découverte des secteurs et des métiers pour faire avancer son projet d'orientation. Et aussi la rencontre avec les universités franciliennes le 8 décembre avec ses entretiens personnalisés pour découvrir les filières d'études, les métiers, débouchés, modalités d'accès, critères de sélection, les parcours de formation.



## **franceinfo:**

### **Article 6 : Éducation : les démissions d'enseignants augmentent, 24/11/21**

En France, de nombreux enseignants ont démissionné. Mardi 23 novembre, sur le plateau du 23 heures de Franceinfo, le journaliste de France Télévisions Gaël Giordana rapporte que selon les chiffres de l'Éducation nationale, "il y a actuellement près de 869 300 enseignants en France, 726 800 exercent dans le public. Mais on remarque une hausse des démissions depuis environ dix ans. En 2008, il y a eu seulement 364 profs démissionnaires, mais **à partir de 2015, on voit vraiment une augmentation des démissions. Aujourd'hui, il y en a quatre fois plus qu'il y a dix ans.**" (...)

**acteurspublics**  
www.acteurspublics.com

### **Article 7 : Les rémunérations des enseignants ont baissé de 15 à 25 % sur vingt ans, 29/11/21**

"Très défavorable en début de carrière", la grille salariale des enseignants constitue un "frein à l'attractivité du métier", rappelle un rapport du sénateur LR Gérard Longuet annexé au projet de loi de finances pour 2022.

Le lien de cause à effet est déjà connu. **“Des rémunérations basses lors de l’entrée dans le métier, couplées à une forte linéarité des carrières des enseignants, entraînent un déficit d’attractivité croissant des professions enseignantes et des difficultés de recrutement dans certaines filières”**, rappelle le sénateur LR et ancien ministre Gérard Longuet dans son rapport sur le volet “Enseignement scolaire” du projet de loi de finances pour 2022. Un rapport où il revient sur les mesures du “Grenelle de l’éducation” (mesures qu’il appelle à amplifier) et où il donne surtout des données sur les rémunérations des enseignants. De quoi confirmer que leur pouvoir d’achat est en berne.

**En 2018, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) était de 2 564 euros par mois pour un enseignant de l’EN** (2 368 euros pour un enseignant du premier degré et 2 723 pour un enseignant du second degré).

**1,2 fois le Smic pour les moins de 30 ans**

Le rapport revient aussi sur le **“niveau de départ bas”** des salaires des enseignants et l’évolution **“forte en milieu et fin de carrière”**. Les enseignants de plus de 50 ans gagnent en moyenne 50 % de plus que les enseignants de moins de 30 ans. Résultat : **“un professeur de moins de 30 ans ne gagne ainsi en moyenne que 1 806 euros nets par mois, soit 1,2 fois le Smic, contre près de 1 000 euros supplémentaires en fin de carrière”**.

Le rapport relève également que **les salaires des enseignants sont en deçà du revenu du travail des actifs français ayant atteint le niveau licence**, alors même que ces enseignants sont recrutés au niveau master. Leurs revenus sont ainsi inférieurs **“à ceux des actifs du privé”** de 21 % dans le préélémentaire, de 23 % dans l’élémentaire et de 12 % au collège.

Surtout, le sénateur revient sur l’évolution récente des salaires des enseignants. En euros constants, c’est-à-dire corrigé de l’inflation, **les enseignants ont perdu “entre 15 et 25 % de rémunération au cours des dernières années”**\*. Une baisse qui, selon le rapport, **“touche particulièrement les enseignants en milieu et fin de carrière”**. Gérard Longuet relève cependant que les mesures prises au cours des dernières années (dans le cadre du “Grenelle” notamment) ont permis de **“limiter”** cette perte de pouvoir d’achat.

\* En **“salaire statutaire”**, c’est-à-dire la rémunération brute perçue par un agent à temps plein telle que prévue dans les barèmes officiels.

## Dans vos académies



### [Article 8 : Revel : les enseignants du lycée du bois en grève après le grave accident dont a été victime un élève, 10/11/21](#)

Un grave accident s’est déroulé mardi 19 octobre 2021 dans les locaux du **lycée des métiers d’art, du bois et de l’ameublement de Revel**. Ce jour-là, un **étudiant de 28 ans** s’était fait **sectionner la main par une machine-outil** alors qu’il tentait de débourrer celle-ci.

En réponse à ces faits qui ont semé une onde de choc au sein de l’établissement scolaire de Revel, l’équipe éducative a choisi d’entamer un **mouvement de grève**, lundi 8 novembre 2021, jour de reprise des cours après les vacances de la Toussaint.

**Les enseignants pointent du doigt une « défaillance »**

Dans une communication adressée aux parents de leurs élèves, les enseignants justifient leur démarche de ne plus assurer les cours en pointant du doigt des dysfonctionnements au sein du lycée, qu’ils expliquent dénoncer depuis plusieurs années déjà.

“Nous exigeons toujours la mise en place d’un agent compétent et habilité à la maintenance des machines et du système d’aspiration. Nous rappelons que cet accident grave est survenu en raison

de cette défaillance. Ce problème est signalé depuis presque dix ans, mentionné dans les comptes rendus des conseils d'administration et reste toujours sans réponse concrète à ce jour."

### **L'équipe éducative du lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement**

Dans ce message envoyé aux parents, les professeurs évoquent un « **mouvement général de grève** » qu'ils disent être suivi par l'ensemble de l'équipe éducative. (...)

guadeloupe ● **1**

### **Article 9 : Grand Camp aux Abymes, théâtre des violences de la nuit, 27/11/21**

Si les routes guadeloupéennes ont ce samedi matin une image proche de celle de la veille, avec le même nombre de barrages encore présents par endroit, c'est dans le quartier de Grand Camp aux Abymes que les violences nocturnes se sont concentrées. (...) Au nombre des incidents, on compte aussi un départ d'incendie du côté du lycée Charles Coeffin à Trioncelle. (...)

## **Rapports et Statistiques officiels**



### **Rapport n°2021-192, L'impact de la crise sanitaire sur la mobilité européenne et internationale des publics scolaires, étudiants et apprentis, incluant un bilan du programme des assistants de langues étrangères, Septembre 2021**

Dans le cadre de son programme de travail annuel 2020-2021, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a été chargée d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur la mobilité européenne et internationale des publics scolaires, étudiants et apprentis, incluant un bilan du programme des assistants de langues étrangères.

La crise sanitaire due à la diffusion du virus Covid-19 dans le monde à partir de la fin de l'année 2019, et qui a touché la France à partir du début de l'année 2020, a profondément bouleversé les flux de mobilité aux échelles européenne et internationale, en raison de la diffusion de la contagion et des mesures différenciées prises par les États pour y faire face. Cette situation a occasionné en France de nombreux cas d'interruptions, d'annulations ou de reports de programmes et de projets de mobilité chez les publics en formation initiale dont le parcours incluait, pour les Français, un séjour à l'étranger, et pour les étrangers, un séjour en France. (...)

**Depp**

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA PERFORMANCE

### **Note d'Information n° 21.40, Profil des admis aux concours enseignants 2020 du premier degré et du second degré, novembre 2021**

Les conditions particulières d'organisation des concours liées à la crise sanitaire ont favorisé les admissions multiples aux concours externes, particulièrement dans le premier degré public.

Les femmes sont largement majoritaires parmi les lauréats des concours enseignants, notamment dans le premier degré et dans l'enseignement privé. Les lauréats sont en moyenne plus jeunes dans le public que dans le privé, de trois à quatre ans selon le niveau d'enseignement. L'origine des candidats se diversifie, mais les étudiants issus des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) constituent le principal vivier des concours externes. Leur taux de réussite est supérieur à la moyenne pour chaque niveau d'enseignement, une réussite différenciée selon les académies dans le primaire, selon les disciplines dans le secondaire. (...)

## Note d'Information n° 21.39, Résultats de l'enquête SIVIS 2020-2021 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat, nov.21

(...) Dans le second degré des secteurs public et privé sous contrat, les enseignants sont victimes dans un quart des incidents graves signalés par les chefs d'établissement. Les élèves et groupes d'élèves le sont dans 41 % des cas. Cette violence envers les enseignants est principalement verbale, surtout dans le second degré. Dans les collèges et les lycées, des élèves ou des groupes d'élèves en sont très majoritairement les auteurs. Dans les écoles publiques, elles sont commises pour la moitié d'entre elles par des membres de familles d'élèves et l'autre moitié par des élèves. (...)

### **Paru au J.O. n°0276 du 27 novembre 2021**

## Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au bac. pro.

Publics concernés : candidats à l'examen du baccalauréat professionnel.

Objet : modification des conditions d'accès à l'épreuve de contrôle et des modalités d'admission au bac. pro. à l'issue de l'épreuve de contrôle.

Notice : le décret apporte des modifications aux articles D. 337-69, D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au bac. pro.. Il renforce l'exigence de validation des compétences professionnelles pour l'accès à l'épreuve de contrôle, et rapproche les modalités d'admission au bac. pro. à l'issue de l'épreuve de contrôle de celles du bac. général et techno.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la session d'examen 2022. (...)

### **Art.1 : L'article D. 337-78 du code de l'éducation est ainsi modifié :**

1° Au quatrième alinéa, les mots : « ainsi qu'une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie » sont remplacés par les mots : « ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « correspondant à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie » sont remplacés par les mots : « correspondant aux épreuves professionnelles définies » ;

3° Le sixième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° de l'article D. 337-69 sont déclarés admis, après délibération du jury. »

### **Art.2 : L'article D. 337-79 du même code est ainsi modifié :**

1° A la dernière phrase du septième alinéa, les mots : « 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle » sont remplacés par les mots : « 10 sur 20 aux épreuves professionnelles » ;

2° Le huitième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont déclarés admis, après délibération du jury à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° de l'article D. 337-69. » (...)

## Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Art.1 : L'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article D. 337-69 du code de l'éducation comporte deux sous-épreuves portant sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

- mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée ; - français ou histoire-géographie et EMC

Art.2 : Chaque sous-épreuve consiste en une interrogation orale, d'une durée de quinze minutes, menée par un enseignant de la discipline concernée et notée sur 20 points.

Les examinateurs sont désignés dans les conditions définies au septième alinéa de l'article D. 337-93 du code de l'éducation.

Pour les deux épreuves ou sous-épreuves ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, seule la meilleure note obtenue par le candidat au titre du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> de l'article D. 337-69 du code de l'éducation est prise en compte par le jury pour le calcul de la moyenne générale prévue aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation.

Art.3 : Pour chaque sous-épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort, dans la discipline qu'il a choisie, préalablement préparé pendant une durée de quinze minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter. (...)

Art.5 : Le présent arrêté s'applique en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.

Art.6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la session d'examen 2022.

**Paru au J.O. n°0275 du 26 novembre 2021**

**Arrêté du 23 novembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 la répartition des postes offerts aux concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de PLP**

Par arrêté du ministre de l'EN, de la jeunesse et des sports en date du 23 novembre 2021, le nombre total de postes offerts, au titre de la session 2022, aux concours d'accès au corps des PLP, fixé à 1 370 au concours externe, à 75 au troisième concours et à 425 au concours interne, est réparti entre les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après (...)

